



À : Tous les membres

Date : Le 22 décembre 2021

Objet : **Renouvellement de l'entente collective ACTRA-CMPA-AQPM**

—

Chers membres,

L'AQPM est heureuse de vous informer que les membres de l'ACTRA, du CMPA et de l'AQPM ont ratifié l'entente de principe intervenue entre les parties le 2 décembre dernier, quant au renouvellement du *Independent Production Agreement ACTRA-CMPA-AQPM*. La nouvelle entente collective entrera donc en vigueur **le 1^{er} janvier 2022**, pour une durée de 3 ans.

En plus de la durée du renouvellement, l'AQPM vous rappelle les principaux changements qui sont apportés à l'entente collective :

- 1) Des augmentations de 3% au 1^{er} janvier 2022, au 1^{er} anniversaire et au 2^e anniversaire.
- 2) Lors de répétitions ou d'enregistrements, le producteur doit, pendant les pauses, fournir aux interprètes appelés à faire une scène de nudité un « cover up » (ex. : couverture, drap, serviette, etc.) ou un objet pour les cacher (ex. : rideau de douche, paravent, etc.) (article A2403).
- 3) Mise en place d'un encadrement légèrement plus contraignant pour les auditions, surtout les auditions « virtuelles » ou « préenregistrées – self-tape » (ex. : interdiction d'imposer des mouvements de caméra, de zooms ou d'angles compliqués/élaborés ni de requérir un costume, une coiffure ou un maquillage élaboré pour les auditions virtuelles ou un «self-tape ») (voir les articles A2801, A2808 et A2810).
- 4) Pour les figurants, augmentation du quota des membres ACTRA d'une personne pour certains types de productions (article C501).
- 5) Lettre d'entente concernant la COVID, prévoyant notamment que les coûts liés à la COVID ne font pas partie du budget de production et qu'une compensation est payable aux interprètes qui doivent se faire tester en dehors des heures déjà rémunérées (Appendix 44).
- 6) Les catégories de budgets (« tier ») des productions de type «fact-based/lifestyle », des productions nouveaux médias et des productions

admissibles à une réduction (CIPIP) ont été augmentées de 7% (article E106 et Appendix 18).

D'autres changements sont également prévus, notamment concernant le tutorat des mineurs, l'actualisation des dispositions sur l'inclusion et la diversité, les toilettes et les salles de bain, etc.. L'AQPM vous invite à lire le « [Memorandum of agreement](#) » pour prendre connaissance de chacun des changements.

Meilleures salutations et joyeuses fêtes.

L'équipe des relations de travail

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

